

ARRETE DE VOIRIE **PERMANENT**

Mise en place d'un plateau surélevé et instauration d'une zone limitée à 30 km/h

N° 20/2024

Nous, Henri DESTRÉS, Maire de la Commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, et R 411.25;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
Considérant la mise en place d'un plateau surélevé lieu dit « Le Vacheux, commune de Sideville » et l'instauration d'une zone limitée à 30 km/h, il convient de fixer les nouvelles limites sur la commune de Sideville,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Un plateau surélevé sera posé, avec pose de panneaux C27, avec les limites suivantes :

RD 122 du PR 0+ 5711 en venant de Teurthéville-Hague
RD 122 du PR 0+5770 en venant de Sideville bourg
RD 152 du PR 0+7215 en venant de Flottemanville-Hague
RD 152 du PR 0+7266 en venant du giratoire de la RD 650

Article 2 : Après le passage de la RD 122 et de la RD 152 en agglomération au lieu-dit « le Vacheux » à Sideville, les limites de la zone 30 sont ainsi définies :

RD 122 du PR 0+ 5660 en venant de Teurthéville-Hague
RD 122 du PR 0+5887 en venant de Sideville bourg
RD 152 du PR 0+7150 en venant de Flottemanville-Hague
RD 152 du PR 0+7385 en venant du giratoire de la RD 650

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sideville.

Article 5 : M. le Maire de la commune de Sideville, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de La Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de La Manche
- Monsieur le responsable de l'Agence Technique Départementale du Cotentin
- Conseil Départemental Service SESR

Fait à Sideville, le 05 juillet 2024.

Le Maire,
Henri DESTRÉS

